

Législation en matière de Santé et sécurité au Canada

Législation en matière de santé et de sécurité au Canada - Manutention des produits : SIMDUT ou TMD

Sur cette page

[Que signifie le terme « manutention »?](#)

[Lors de la manutention d'un produit classé à la fois par le SIMDUT et le TMD, quelles lois s'appliquent et à quel moment?](#)

[Qu'est-ce qui représente un exemple de réception et de stockage de produits dans un entrepôt](#)

[Quand les exigences du SIMDUT s'appliquent-elles?](#)

[Quand les exigences du TMD s'appliquent-elles ?](#)

[Un même produit peut-il être réglementé par les deux systèmes?](#)

Que signifie le terme « manutention »?

En vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada), la manutention est définie comme suit :

Manutention : Toute opération de chargement, de déchargement, d'emballage ou de déballage de marchandises dangereuses effectuée en vue de leur transport, au cours de celui-ci ou par après. Les opérations d'entreposage effectuées au cours du transport sont incluses dans la présente définition. (handling)

Dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), la manutention n'est pas formellement définie par la *Loi sur les produits dangereux* ou la réglementation. Lorsque la législation ne définit pas un terme, il est généralement admis qu'une définition courante du dictionnaire s'applique. Dans ce cas, la « manutention » peut être considérée comme la « manipulation, déplacement manuel ou mécanique de marchandises, en vue de l'emmagasinage, de l'expédition ou de la vente », selon la définition du dictionnaire Le Robert.

Lors de la manutention d'un produit classé à la fois par le SIMDUT et le TMD, quelles lois s'appliquent et à quel moment?

La loi applicable dépend du « statut » du produit à ce moment-là. Est-il en transit? Est-il emmagasiné? Où est-il utilisé par un travailleur?

Par exemple, le règlement du SIMDUT au Nouveau-Brunswick stipule que les exigences du SIMDUT ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

4(1) Sous réserve du paragraphe (3), le présent règlement ne s'applique pas à un produit dangereux qui se trouve dans un lieu de travail lorsqu'il s'agit :

(e) d'un produit dangereux qui est transporté ou manipulé en vertu de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (Canada).

Source : Nouveau-Brunswick : Règlement relatif au système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Règlement 2016-6

Une exemption similaire est citée dans le Règlement relatif au SIMDUT dans chaque administration.

Savoir quelles lois s'appliquent et, par conséquent, quelle formation les travailleurs doivent recevoir dépend de l'utilisation du produit.

Qu'est-ce qui représente un exemple de réception et de stockage de produits dans un entrepôt

Prenons un exemple pour montrer quelles lois s'appliquent et à quel moment.

Un entrepôt reçoit un produit. Ce produit est classé comme marchandise dangereuse pour le transport et comme produit dangereux selon le SIMDUT.

Si le produit est retiré du véhicule de transport et **SEULEMENT** stocké dans l'entrepôt, cette manutention n'inclut pas l'utilisation réelle d'un produit dangereux. Le produit est considéré comme étant dans un lieu de « transbordement ».

Dans ce cas, le SIMDUT ne s'applique pas. Techniquement, les travailleurs d'entrepôt n'ont pas besoin de formation sur le SIMDUT, car on suppose qu'ils ne sont pas exposés au produit dangereux, sauf en cas d'urgence. Les [marques de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses](#) signalent les dangers possibles.

Toutefois, les obligations générales en matière de santé et de sécurité restent d'application, comme la nécessité d'établir un [plan d'intervention d'urgence](#) en cas d'exposition involontaire ou de déversement. Ce plan d'intervention d'urgence pourrait exiger des procédures écrites d'urgence et de nettoyage des déversements, ainsi qu'une formation efficace des superviseurs et des travailleurs à ces procédures.

Quand les exigences du SIMDUT s'appliquent-elles?

Les exigences du SIMDUT s'appliquent lorsqu'un produit dangereux est réemballé ou utilisé parce que les travailleurs sont plus susceptibles d'être exposés à ses dangers.

Si le travailleur utilise le produit dans le cadre de son travail, par exemple, s'il retire le produit de la boîte d'expédition et l'utilise pour désinfecter l'entrepôt, la réglementation du SIMDUT s'applique et une [formation](#) sur le SIMDUT est nécessaire.

Le SIMDUT s'applique lorsque des produits dangereux sont utilisés, traités ou reconditionnés (assemblés, emballés, étiquetés ou réétiquetés).

Quand les exigences du TMD s'appliquent-elles ?

Les exigences du TMD s'appliquent lorsqu'une marchandise dangereuse est en transit. L'étiquetage TMD doit rester sur les marchandises pendant qu'elles sont en « transbordement » (stockage dans un entrepôt).

Un même produit peut-il être réglementé par les deux systèmes?

WorkSafeBC a publié une figure qui indique quand le SIMDUT ou le TMD s'applique en fonction du flux de marchandises dans le commerce. Les exigences du SIMDUT sont censées s'appliquer aux points de vente ou d'utilisation plutôt qu'au cours du transport. Le TMD s'applique généralement lorsque le produit est déplacé vers et depuis les lieux de travail.

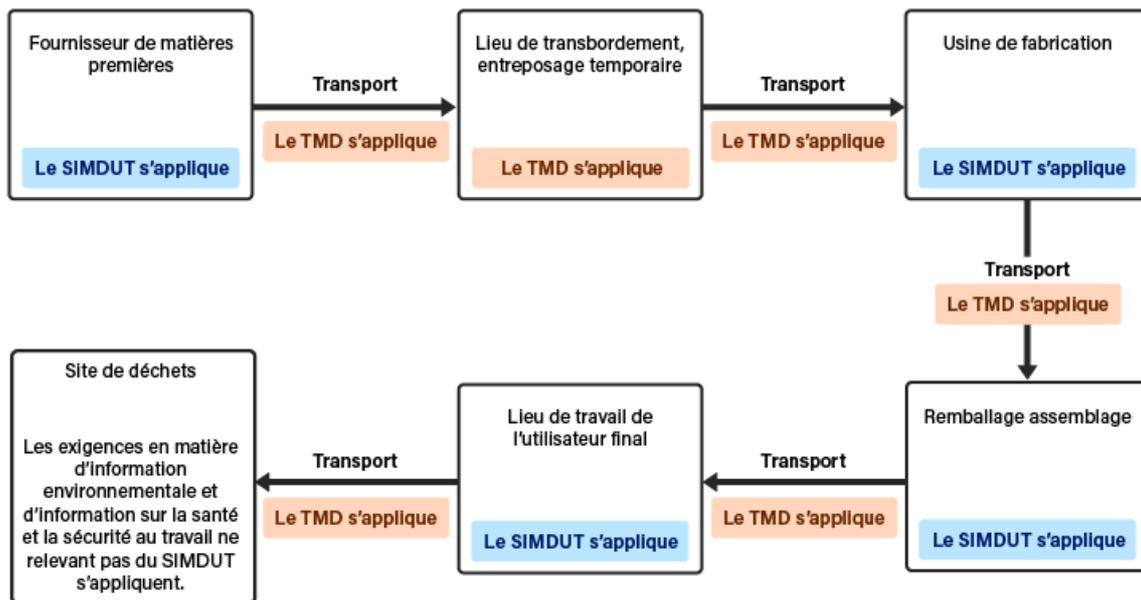


Figure 1 : Flux de marchandises dans le commerce - où s'appliquent les exigences du SIMDUT et du TMD

Adapté de : [WorkSafeBC \(2015\) : Guidelines - Part 5 - Workplace Hazardous Materials Information System \(WHMIS\) G5.3-7 Warehousing of hazardous products.](#)

Date de la première publication de la fiche d'information : 2024-08-15

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2024-08-15

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.